

# Charte de bonne conduite en région Picardie

entre les **Entreprises générales**  
et les **Entreprises partenaires**  
sous-traitantes

BÂTIMENT

## 1 / PHASE ÉTUDES

### La consultation

#### L'Entreprise générale s'engage à :

- Communiquer à l'entreprise partenaire sous-traitante toutes les pièces qui deviendront contractuelles à la signature du marché.
- Définir les dépenses de chantier qui demeureront à la charge de l'entreprise partenaire sous-traitante.
- Donner à l'entreprise partenaire sous-traitante le temps nécessaire à l'étude de son devis.
- Respecter la propriété intellectuelle de toutes les entreprises consultées.
- Appeler en consultation l'entreprise partenaire sous-traitante ayant participé à la phase étude du projet et lui accorder, dans le respect des règles de la concurrence, la préférence.
- Retenir l'entreprise la mieux-disante selon les critères définis en phase consultation.
- Informer chaque entreprise partenaire sous-traitante du résultat de la consultation.

*L'entreprise générale est définie dans la Charte Européenne de l'entreprise générale établie par le FIEC.*

#### L'Entreprise partenaire sous-traitante s'engage à :

- Établir des offres rigoureusement conformes au cahier des charges et proposer des variantes.
- Signaler toute carence, incohérence ou anomalie rencontrée dans le dossier de consultation.
- Garantir, dans les délais accordés par l'entreprise générale, la qualité technique et économique de son offre et la fiabilité des prix.
- Prendre en compte dans son offre :
  - les dispositions indispensables pour assurer la sécurité collective et individuelle de son personnel.
  - toutes les sujétions d'évacuation et de traitement de ses déchets.

### Les contrats

#### L'Entreprise générale s'engage à :

- Désigner l'entreprise partenaire sous-traitante dans des délais compatibles avec le calendrier de l'opération et signer le contrat (1) avant tout démarrage des études et des travaux.
- Adresser au maître d'ouvrage une demande d'agrément préalable de l'entreprise sous-traitante et de ses conditions de paiement.
- Accorder un délai suffisant à la relecture du contrat avant la signature.
- Dès la signature du contrat, fournir une garantie de paiement et dans tous les cas, avant démarrage des travaux.
- Quand cela est possible, définir les règles précises relatives aux dépenses exceptionnelles (nettoyage, gardiennage,...).
- Définir la forme sous laquelle les dossiers des ouvrages exécutés (DOE) devront être remis (support et présentation).
- Proposer et négocier des conditions de paiement qui tiennent compte de celles du marché principal (pour les marchés privés).
- Faire procéder au paiement direct des sous-traitants tel que prévu par le titre 2 de la loi de 1975 sur la sous-traitance pour les marchés publics.

*(1) Il est recommandé d'utiliser le contrat type de sous-traitance du BTP établi conjointement, entre autres rédacteurs, par la FFB, la FNTP, et EGF.*

#### L'Entreprise partenaire sous-traitante s'engage à :

- Communiquer les documents administratifs (qualification, assurance, attestations sur l'honneur, détail quantitatif estimatif (DQE) conforme, etc.) à jour, avant la signature du contrat dans les délais demandés.
- Fournir un planning prévisionnel d'exécution de son lot adapté au planning tous corps d'état (TCE) contractuel.

## 2 / PHASE CHANTIER

### Préparation

#### L'Entreprise générale et l'Entreprise partenaire sous-traitante s'engagent à :

- Élaborer conjointement et respecter les plannings détaillés :
  - des prises de décisions
  - des approvisionnements
  - des études
  - de l'exécution
- Communiquer l'organigramme fonctionnel du chantier et des services administratifs correspondants.

#### L'Entreprise générale s'engage à :

- Fournir une copie de son PPSPS (1) à l'entreprise partenaire sous-traitante.
- Informer son sous-traitant sur les obligations liées à la coordination SPS :
  - sur l'existence et le contenu du PGCS (2)
  - sur l'obligation de rédiger un PPSPS (1)
  - sur l'obligation de participer au CISSCT (3)
  - sur les mesures générales en matière d'hygiène et de sécurité retenues pour la partie du chantier à réaliser.

#### L'Entreprise partenaire sous-traitante s'engage à :

- Fournir un PPSPS (1) spécifique au chantier dans les délais contractuels.
- Fournir un PAQ (4) spécifique au chantier s'il est prévu au contrat de sous-traitance.
- Fournir les documents nécessaires à l'agrément des sous-traitants n-2 par le maître d'ouvrage.
- Fournir les plans de réservations dans les délais compatibles avec l'avancement du chantier.

(1) PPSPS : Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé  
(2) PGCS : Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé  
(3) CISSCT : Collège Intaentreprise de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail  
(4) PAQ : Plan Assurance Qualité

### Exécution

#### L'Entreprise générale et l'Entreprise partenaire sous-traitante s'engagent à :

- Signer le contrat avant tout démarrage physique des travaux.
- Définir au début du chantier les règles de fonctionnement et de vie commune et les respecter.
- S'assurer du respect du travail des autres par un encadrement responsable répondant aux contraintes du chantier et veiller à la propreté du chantier.
- Respecter, de façon inconditionnelle, les règles de sécurité, accueillir, informer et former leur personnel en conséquence, sachant que chaque entreprise a la responsabilité de ses propres salariés et des salariés placés sous son autorité.

#### L'Entreprise générale s'engage à :

- Informer l'entreprise partenaire sous-traitante des détails d'exécution en sa possession et de la méthodologie propre au chantier pour faciliter la gestion des interfaces.
- Communiquer les informations contenues dans les procès-verbaux de rendez-vous de chantier qui concernent directement l'entreprise partenaire sous-traitante.
- Prendre en considération les conseils techniques dispensés par l'entreprise partenaire sous-traitante et si nécessaire, la faire participer aux réunions avec le maître d'œuvre.
- Régulariser par avenant et ordre de service, avant leur exécution, les travaux supplémentaires.
- S'interdire d'engager des travaux, frais et dépenses de toute nature pour le compte de l'entreprise partenaire sous-traitante, dans le respect du contrat, sans l'avoir informée préalablement.
- Procéder au règlement ou à la transmission des situations mensuelles dans les délais contractuels.
- Identifier par badge son personnel travaillant sur les chantiers (C.I.B. : carte d'identification bâtiment).

#### L'Entreprise partenaire sous-traitante s'engage à :

- Mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'exécution de son marché, notamment, en affectant un encadrement approprié et un personnel d'exécution qualifié.
- Contrôler la qualité d'exécution des ouvrages au fur et à mesure de leur exécution et transmettre les auto-contrôles dès leur réalisation.
- Transmettre les plans, les réservations, les échantillons dans les délais définis dans le planning décisionnel.
- Transmettre dans les délais contractuels les études et le chiffrage des devis nécessaires à l'évaluation des travaux en plus ou en moins.
- Signaler toute anomalie ou non-conformité rencontrée dans l'exécution des travaux.
- Transmettre ses situations mensuelles dans les délais contractuels.
- Identifier par badge son personnel travaillant sur les chantiers (C.I.B. : carte d'identification bâtiment).

## 3 / PHASE RÉCEPTION

### Fin de chantier

#### L'Entreprise générale et l'Entreprise partenaire sous-traitante s'engagent à :

- Établir conjointement le planning des opérations préalables à la réception (OPR) et de la réception.
- Mettre à disposition le personnel nécessaire lors des opérations de réception pour lever l'ensemble des réserves.
- Finaliser ensemble l'établissement du décompte général définitif (DGD) dans les délais contractuels.
- Assister le maître d'ouvrage lors des expertises et fournir les pièces demandées.
- Faire appel en cas de litige au dispositif de conciliation interentreprises de la FFB prévu par EGF-BTP et le CNSTB ou, si besoin, au dispositif de règlement d'arbitrage de la FNTP.
- Réaliser un bilan de collaboration en fin d'opération.
- Procéder ou faire procéder à la levée des réserves émises à la réception et pendant la garantie de parfait achèvement et à l'obtention des quitus requis.

#### L'Entreprise générale s'engage à :

- Piloter la levée des réserves.
- Communiquer le procès-verbal de réception signé par le maître d'ouvrage.
- Différencier les réserves émises à la réception de celles émises après la réception.
- Transmettre une copie des quitus de dépôts de DOE au maître d'ouvrage.
- Restituer dans les délais contractuels les garanties et cautions.

#### L'Entreprise partenaire sous-traitante s'engage à :

- Effectuer et transmettre ses auto-contrôles avant la réception.
- Dans les délais contractuels :
  - à lever les réserves,
  - à fournir les dossiers des ouvrages exécutés (DOE) et les documents nécessaires à l'établissement des dossiers d'interventions ultérieures sur l'ouvrage (DIUO).
- Restituer dans les délais contractuels les garanties et cautions.